Publié le 13.10.26

caluire et cuire

**Police du stationnement**
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

Arrêté temporaire n°2026STA353370A3

Enregistré sous le numéro STAT0495/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur l'intégralité du parking situé face au 41 Chemin de Crépieux (Caluire et Cuire), pour des raisons de sécurité publique - Autorisation prorogée

**Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;
**VU** le Code de la Voirie Routière;
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
**VU** l'arrêté en date du 6 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;30032026
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2026STA350951;
**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
**VU** la demande du 08-10-2026 de la VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

**Considérant** que pour des raisons de sécurité publique - Autorisation prorogée, sur l'intégralité du parking situé face au 41 Chemin de Crépieux(Caluire et Cuire), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**Considérant** que la section concernée est située en agglomération.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Stationnement interdit**

Du 09-10-2026 à 12:00 au 31-10-2026 à 17:00, le stationnement est interdit sur l'intégralité du parking situé face au 41 Chemin de Crépieux.

**Article 2 - Signalisation**

La VILLE DE CALUIRE ET CUIRE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction

de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**Article 3 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**Article 4 - Infractions**

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 5 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

**Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

**Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

12 OCT. 2026

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

Monsieur Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la Sécurité,
à la prévention, à la Tranquilité publique,
au Logement et aux anciens combattants